

PLAN DE PREVENTION N° 2026 /colvemat

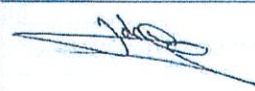
DESCRIPTION DE L'OPERATION

Commande (s) n° (s) : 47005869 en date du : 15.01.2026
 Lieu d'intervention : atelier mecanique Zone faisant l'objet d'un dossier technique amiante OUI NON
 Nature de l'opération : REPARATION CHARIOT Zone ATEX OUI NON
 Période prévue pour les travaux : du 01.01.2026 au 31.12.2026


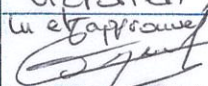
INSPECTION PREALABLE COMMUNE

Joindre la fiche de la visite préalable commune Date de l'inspection :

ENTREPRISE UTILISATRICE (E.U)

Saarstahl Ascoval Acierie de Saint-Saulve ZI N° 4 - Rue du Galibot 59880 Saint-Saulve	DELEGATAIRE du SECTEUR ou représentant	NOM	Téléphone	SIGNATURES
		ALVARO Sébastien	06.77.67.52.26	
		VIGNION Julien	06.33.87.24.20	
		DECOOL Olivier	06.07.87.36.50	
		BALLY Jean-Marc	06.80.12.42.89	
		DE FRANCESCHI Aurélien	06.33.54.51.41	
		ANGELO Frédéric	06.43.52.64.05	
		RIBALS Bruno	06.74.28.49.52	
	BETREMIEUX Grégory	07.85.91.23.85		
DONNEUR D'ORDRE de L'OPERATION		LOBRY L	0608640653	

ENTREPRISE (S) EXTERIEURE (S) ET LEURS SOUS-TRAITANTS (E.E)

Numéro d'identification sur le P d P	RAISON SOCIALE	ADRESSE	TELEPHONE
	COLVEMAT	PRISMA Contrôle s	GENIE Flexion
	21 du parc ^{stock} LIBERCOURT	1077 Avenue Albert Flohic CASSEL	44 Avenue d'Amécourt 62217 Tilloy
	03 21 45 97 10	06 18 57 02 50	06 21 31 01 80
NOMBRE DE SALARIES INTERVENANTS dont intérimaires et CDD	6	1	8
RESPONSABLE * DE L'INTERVENTION	LUBREZ Helène	BEVE Luc	TROGNON Victorien
SIGNATURES avec mention « Lu et approuvé »		Lu et approuvé 	Lu et approuvé 

(*) Il s'agit du responsable chargé du suivi de l'opération et présent sur le chantier

TRAVAUX NECESSITANT UNE SURVEILLANCE MEDICALE SPECIALE	Si OUI, lesquels : <input type="checkbox"/> Niveau sonore > 85 dB <input type="checkbox"/> Rayonnements ionisants <input type="checkbox"/> Exposition à haute T° <input type="checkbox"/> Travaux de nuit <input type="checkbox"/> Autres (préciser : emploi de marteaux piqueurs, solvants organiques, lubrifiants, etc...) :
--	--

AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION	Noms	Emargements
MEDECIN DU TRAVAIL	Dr DELAGRANGE	
Représentant du C.S.S.C.T. de l'E.E		
Représentant du C.S.S.C.T. de l'E.U		
Lieu de travail :		

REUNION D'ACCUEIL	Date prévue de la réunion d'accueil :
-------------------	---------------------------------------

ORGANISATION DES SECOURS

☎ Infirmerie : 03 27 23 17 77	☎ Gardiennage : 03 27 23 17 00
-------------------------------	--------------------------------

DOCUMENTS ANNEXES AU PLAN DE PREVENTION

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Plan d'accès et délimitation du lieu d'intervention | <input type="checkbox"/> Permis de feu et son annexe | <input type="checkbox"/> Autorisation de conduite des engins de manutention de l'E.U |
| <input type="checkbox"/> Voies de circulation à emprunter | <input type="checkbox"/> Attestation de consignation des énergies | <input type="checkbox"/> Consignes particulières de sécurité : |
| <input type="checkbox"/> Instruction en cas de déversement accidentel | <input type="checkbox"/> Fiches de données de sécurité | <input type="checkbox"/> Annexe éventuelle au plan de prévention : |
| <input type="checkbox"/> Guide de tri | <input type="checkbox"/> Instruction sur le tri des déchets | |

LOCAUX ET INSTALLATIONS (mis à disposition des salariés de l'E.E)

- | | | | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Vestiaire | <input type="checkbox"/> Sanitaires | <input type="checkbox"/> Réfectoire | <input type="checkbox"/> Douches | <input type="checkbox"/> Emplacement pour bâtiment de chantier |
|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|--|

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les Entreprises Extérieures sont tenues de respecter les règles environnementales en vigueur sur le site :

TRI DES DECHETS



Sauf accord particulier, pour la durée de son intervention, le personnel des Entreprises Extérieures procédera à la collecte, à l'enlèvement et au tri des déchets (cf. guide de tri) au moyen de conteneurs prévus à cet effet par elles-mêmes selon les modalités suivantes :

- Les déchets inertes (gravats de chantier) seront déposés dans les bennes prévues à cet effet et clairement identifiées.
- Les Déchets Industriels Banals (DIB), qui sont des déchets non dangereux, feront l'objet d'un tri tel qu'il est procédé dans l'usine (cf. instructions relatives au tri des déchets). Chaque déchet sera déposé dans le conteneur, clairement identifié qui lui correspond.
- Les Déchets Dangereux, DD (communément appelés DIS), devront être enlevés par l'Entreprise Extérieure et éliminés par un organisme agréé.

Il est à noter que les déchets provenant du site seront sous la responsabilité des services des sites en matière de gestion (tri, collecte, élimination).

UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES

La Fiche de Données de Sécurité de tout produit devant être introduit par l'Entreprise Extérieure sera fournie au préalable et l'introduction de produits chimiques ne pourra se faire qu'après autorisation de l'usine.

- La réglementation européenne en matière d'étiquetage des produits sera appliquée.
- L'Entreprise Extérieure est tenue de récupérer l'ensemble de produits non utilisés.
- Tout déversement de produits dans les réseaux est interdit.

DEVERSEMENT ACCIDENTEL

En cas de déversement accidentel de produits dangereux, les kits de première urgence seront utilisés (suivant plan d'implantation et méthodologie jointe).



MESURES DE PREVENTION LIEES AUX RISQUES D'INTERFERENCE

PHASES / DEROULEMENT	RISQUES PREVISIBLES	MESURES DE PREVENTION	à prendre par	
			EU	N° EE

1) CONDUITE D'ENGIN	ECRASEMENT	INTERDICTION DE CONDUIRE SANS CASES A JOUR	*
2) MEULAGE DECOUPE SOUDURE	PROJECTIONS BRULURES	Matériel en bon état et conforme. Mise en sécurité du chantier et balisage interdiction d'allumer avec un briquet utilisation allumage spécifique. port des EPI adaptes travail par points chauds. Vêtements de travail chaussures de sécurité casques lunettes type skieur teintée masque à souder gants	
	INCENDIE	Permis de feu obligatoire avant chaque intervention Extincteur a proximité pose écran si nécessaire absence de matière inflammable a proximité Respect des consignes incendie	
3) INTERVENTION ZONE ATELIER	BRUITS POUSSIERRES	PORT DES EPI ADAPTES vêtements de travail chaussures de sécurité casques lunettes port de protections auditives. Nettoyage de la zone de travail après intervention	

--	--	--	--	--

INTERVENTIONS DES ENTREPRISES EXTERIEURES

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Toute entreprise extérieure (ou son sous-traitant) ci-après dénommée Entreprise Extérieure (E.E.), faisant intervenir son personnel dans l'établissement SSARSTAHL ASCOVAL ci-après dénommé Entreprise Utilisatrice (E.U.), doit observer strictement toutes les dispositions légales et réglementaires découlant du décret du 20 février 1992 et notamment les présentes consignes générales de sécurité.

1 - OBJET

Le présent document définit les consignes générales de sécurité applicables par le personnel de l'E.E. Ces consignes sont obligatoirement complétées par les dispositions prévues dans le plan de prévention établi préalablement au début des travaux d'un commun accord.

2 - OBLIGATIONS DES ENTREPRISES EXTERIEURES

Toute E.E. doit impérativement :

- fournir à l'E.U. un document comportant :
 - . la date d'arrivée
 - . la durée prévisible de l'intervention
 - . le nombre prévisible de salariés
 - . le nom et la qualification du responsable de l'intervention
 - . le nom et les références des sous-traitants, avec identification des travaux sous-traités
- communiquer à l'E.U. et aux autres E.E. toutes informations nécessaires à la prévention, notamment la nature des travaux à effectuer, des matériaux utilisés et des modes opératoires dès lors qu'ils ont une incidence sur la sécurité
- participer à l'élaboration du plan de prévention et le signer
- justifier à l'E.U. qu'elle a fourni à ses salariés les instructions appropriées aux risques liés à la coactivité de plusieurs entreprises
- tenir à disposition sur le chantier
 - . le plan de prévention, émané par toutes les personnes Entreprises Extérieures et sous-traitants présentes sur le chantier, après information de son contenu et accueil sécurité.
 - . les fiches médicales spécifiant l'aptitude à certains travaux (travaux en hauteur par exemple)
 - . les titres d'habilitations et permis nécessaires à l'exécution de certains travaux ou à la conduite des engins.
 - . les contrats de mission et de mise à disposition des intérimaires
 - . la liste des salariés étrangers précisant pour chacun la date de délivrance de la carte de travail.
 - . les justificatifs de conformité pour les engins soumis à contrôle périodique.
- respecter le règlement intérieur en vigueur dans l'E.U., notamment l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées
- s'acquiescer de ses obligations administratives envers les différents organismes tels que la CRAM, l'Inspection du Travail, la Médecine du Travail
- effectuer les travaux conformément à la réglementation et aux normes en vigueur (travaux électriques, couleurs conventionnelles des tuyauteries...)
- Informer le service sécurité par l'envoi d'une photocopie de la déclaration de tout accident du travail de son personnel survenant sur le chantier.

Le responsable désigné de l'E.E. doit faire appliquer les mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel.

3 - PROCEDURE D'OUVREURE DE CHANTIER

Avant la date prévue pour le début des travaux, le responsable de coordination des mesures de prévention de l'E.U. et le(s) responsable(s) de l'E.E. se réunissent sur les lieux d'intervention pour notamment :

- analyser les risques d'accidents dus à la coactivité, aux installations et matériels des différentes entreprises présentes sur un même lieu de travail.
- prendre les mesures de protection et de sécurité en fonction de ces risques.
- définir le secteur d'intervention de l'E.E. et les voies de circulation pour y accéder.
- délimiter et matérialiser les zones de ce secteur pouvant présenter des dangers pour les salariés.
- inspecter les lieux de travail, les installations, et les matériels éventuellement mis à disposition de l'E.E.
- définir les voies d'accès aux sanitaires, vestiaires.

4 - PROTECTIONS COLLECTIVES

En fonction de l'avancement des travaux et compte tenu de leur nature, l'E.E. installe des protections collectives propres au chantier.

5 - PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Le port du casque et des chaussures de sécurité est obligatoire dans les ateliers. En fonction des risques dus à la nature des travaux, des gants, lunettes, protections auditives ou toute autre protection doivent être portées par le personnel de l'E.E. Lentilles de contact interdites dans les ateliers.

6 - TRAVAUX EN HAUTEUR

Les échafaudages doivent être en bon état et conformes à la réglementation en vigueur. Les échelles, en bon état, sont installées ou attachées de manière à ne pouvoir glisser. Le port du harnais de sécurité muni d'un stop chute est impératif si un risque de chute de hauteur est identifié lors de l'analyse des risques. L'E.E. signale et balise la zone au sol.

Les modalités d'intervention dans les charpentes, sur les chemins de roulement ou sur les ponts roulants sont définies dans le plan de prévention.

7 - INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Sauf autorisation particulière, il est interdit au personnel de toute E.E. d'effectuer des coupures d'installations électriques. Ces opérations sont effectuées par l'E.U. et définies dans le plan de prévention. Il en va de même pour les remises sous tension électrique.

8 - CANALISATIONS DE GAZ

Sauf autorisation particulière il est interdit au personnel de l'E.E. d'effectuer des coupures sur les canalisations de gaz. Ces opérations définies dans le plan de prévention sont effectuées par le responsable de la maintenance de l'E.U. Les travaux sur les conduites de gaz ne peuvent s'effectuer qu'après isolation, purge des conduites et inertage.

Lors de l'utilisation de bouteilles de gaz, celles-ci doivent rester verticales et être ombragées. Les manodétenteurs, flexibles et joints doivent être en bon état. Les chalumeaux doivent être équipés de clapets anti-retour.

9 - MACHINES EN MOUVEMENT

Aucun travail ne peut être entrepris près d'une machine en mouvement ou pouvant se mettre en mouvement, ou d'une installation en service, tant que les mesures nécessaires, définies dans le plan de prévention n'ont pas été prises. En raison des dangers inhérents à la circulation des ponts roulants, il en est de même pour tout travail sur ceux-ci ou dans leur zone d'évolution.

10 - UTILISATION DES MOYENS DE LEVAGE DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

L'utilisation par le personnel de toute E.E. de ces moyens (ponts roulants, chariots élévateurs...) est interdite sauf dérogation expresse précisée dans le plan de prévention. Dans ce cas, le conducteur doit apporter la preuve de son autorisation de conduite et être, en outre, autorisé par l'E.U.

11 - CHEF DE MANŒUVRE

- Une seule personne peut donner des ordres au pontier : le chef de manœuvre. Il sera équipé d'une bande rouge apposée sur le casque.
- Le pontier ne manœuvre que sur son ordre.

12 - TRAVAUX EN FOSSES ET ESPACES CONFINES

Les travaux engagés dans les lieux cités ne doivent être entrepris qu'après vérification par l'E.E. de l'absence de risque pour l'hygiène et la sécurité des travailleurs, et le cas échéant, après assainissement de l'atmosphère et vidange du contenu. Pendant l'exécution des travaux, la ventilation doit être réalisée de manière à maintenir la salubrité de l'atmosphère et à en assurer le balayage permanent. Le personnel intervenant de l'E.E. est équipé d'un harnais de sécurité muni d'un cordage de rappel, dont l'autre extrémité reste à l'extérieur du lieu d'intervention. L'intervention ne peut se faire qu'avec la présence à l'extérieur d'une personne qui veille à la sécurité du personnel intervenant. Celle-ci dispose obligatoirement d'un masque respiratoire type ARI (Appareil Respiratoire Isolant).

13 - TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Lorsque des travaux de terrassement ou fouilles doivent être effectués dans une zone où peuvent se trouver des canalisations (eau, gaz, électricité) enterrées, il y a lieu d'appliquer impérativement les dispositions du plan de prévention. Lors de l'exécution ou de travail en tranchées, il y a lieu d'appliquer les dispositions du décret du 3 janvier 1965 relatives à la protection et à l'ényage des parois.

14 - PRODUITS CHIMIQUES

Si une (des) E.E. utilise(nt) des produits chimiques (diluants, peintures...), les fiches techniques d'utilisation et les fiches de données de sécurité N°1-100 doivent être fournies à l'E.U. afin que les conditions d'emploi soient définies dans le plan de prévention. Il est strictement interdit de rejeter des produits chimiques dans les égouts ou caniveaux. Les récipients contenant ces produits doivent être étiquetés selon les dispositions réglementaires.

15 - MATERIEL

Le matériel de la (les) E.E. doit être en bon état, comporter les dispositifs de sécurité et être conforme à la réglementation. Dans le cas de matériel soumis à un contrôle périodique, l'E.E. doit être en mesure de présenter tout justificatif de conformité sur simple demande de la part du représentant de l'E.U.

16 - COMMANDEMENT SUR LE LIEU D'INTERVENTION

Le nom du responsable de l'intervention de l'E.E. figure obligatoirement sur le plan de prévention. Dans le cas où l'E.U. met du personnel à disposition d'une E.E., les modalités de commandement sont précisées dans le plan de prévention et le personnel mis à disposition est considéré comme préposé de l'E.E.

17 - TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

- Avant d'entreprendre de tels travaux, toute E.E. doit :
 - demander et respecter le permis de feu
 - prendre toutes les mesures pour éviter tout début d'incendie ou explosion
 - apporter sur les lieux son propre matériel d'extinction
 - signaler toute utilisation d'extincteur de l'E.U.

18 - PERCEMENTS DE CLOISONS ET PLANCHERS

Afin de prévenir tout risque de propagation d'incendie, l'E.E. qui effectue des percements dans les planchers, plafonds, cloisons et murs pour passer des tuyauteries, câbles électriques ou toute autre canalisation doit en assurer le rebouchage avec un matériau ininflammable.

19 - CIRCULATION

Le personnel de l'E.E. utilisant des véhicules automobiles doit respecter les voies de circulation, les règles de stationnement et les limitations de vitesse. L'accès des véhicules à l'intérieur des bâtiments est seulement autorisé pour charger ou décharger le matériel ou les matériaux. Le transport et la livraison de matériel ou de matériaux ainsi que la livraison par camion-citerne sont effectués selon les dispositions réglementaires en vigueur. Les trains sont prioritaires dans l'enceinte de l'E.U. Les déplacements du personnel des E.E. sont strictement limités à la zone de travaux.

20 - MODIFICATION DES RISQUES

Si du fait de l'E.U. ou de l'E.E., des risques non prévus apparaissent au cours de l'intervention, les responsables doivent définir de nouvelles mesures correspondantes d'hygiène et de sécurité et modifier le plan de prévention en conséquence.

21 - TRAVAUX ISOLÉS

L'E.E. doit s'assurer qu'aucun ouvrier ne travaille de manière isolée. En cas de nécessité absolue, elle doit le signaler à l'E.U. et prendre les mesures nécessaires qui sont consignées dans le plan de prévention.

22 - FIN DES TRAVAUX

- A la fin des travaux, l'E.E. doit :
 - informer l'E.U.
 - effectuer avec elle le contrôle et la réception des travaux
 - laisser les lieux propres et évacuer les déchets dans le respect des dispositions légales et réglementaires
 - s'assurer de la remise en place des barrières, passerelles, planches de caniveaux et autres protections collectives qui auraient été déposées pendant l'intervention

23 - RESPECT DES CONSIGNES

L'E.U. qui serait amenée à constater des manquements graves dans l'application des présentes consignes et ce malgré plusieurs rappels à l'ordre, peut décider de rompre le contrat qui le lie à l'E.E. de façon unilatérale, sans délai de prévenance, et sans dédommagement.

ACIERIE DE SAINT SAULVE **Check list Pdp** **Annexe IMP SEC 111**
Documents nécessaires avant intervention d'une EE **Rév.2 du 19/09/2024**

Généralités		Mode Opérateur de l'EE	
Travaux en hauteur	Travailleurs étrangers	CERFA déclaration de détachement	<input type="checkbox"/> ok <input type="checkbox"/> Nok <input type="checkbox"/> NA
	Habilitation monter	documents en cours de validité joints au PDP	<input type="checkbox"/> ok <input type="checkbox"/> Nok <input type="checkbox"/> NA
	Habilitation utilisateur	documents en cours de validité joints au PDP	<input type="checkbox"/> ok <input type="checkbox"/> Nok <input type="checkbox"/> NA
	Contrôle réglementaire	documents en cours de validité joints au PDP	<input type="checkbox"/> ok <input type="checkbox"/> Nok <input type="checkbox"/> NA
	Contrôle réglementaire	Contrôle visuel du bon état	<input type="checkbox"/> ok <input type="checkbox"/> Nok <input type="checkbox"/> NA
	Contrôle réglementaire	documents en cours de validité joints au PDP	<input type="checkbox"/> ok <input type="checkbox"/> Nok <input type="checkbox"/> NA
	CACES Conducteur et vigie	documents en cours de validité joints au PDP	<input type="checkbox"/> ok <input type="checkbox"/> Nok <input type="checkbox"/> NA
	Autorisation de conduite employeur	documents en cours de validité joints au PDP	<input type="checkbox"/> ok <input type="checkbox"/> Nok <input type="checkbox"/> NA
	Harnais de sécurité	documents en cours de validité joints au PDP	<input type="checkbox"/> ok <input type="checkbox"/> Nok <input type="checkbox"/> NA
	Longe de sécurité	documents en cours de validité joints au PDP	<input type="checkbox"/> ok <input type="checkbox"/> Nok <input type="checkbox"/> NA
Travaux de levage et/ou de manutention	Certificat accessoire / contrôle régl.	documents en cours de validité joints au PDP	<input type="checkbox"/> ok <input type="checkbox"/> Nok <input type="checkbox"/> NA
	Plan d'élingage		<input type="checkbox"/> ok <input type="checkbox"/> Nok <input type="checkbox"/> NA
	Formation du personnel (ex. permis)	documents en cours de validité joints au PDP	<input type="checkbox"/> ok <input type="checkbox"/> Nok <input type="checkbox"/> NA
	Autorisation de conduite	documents en cours de validité joints au PDP	<input type="checkbox"/> ok <input type="checkbox"/> Nok <input type="checkbox"/> NA
	Contrôle réglementaire	documents en cours de validité joints au PDP	<input type="checkbox"/> ok <input type="checkbox"/> Nok <input type="checkbox"/> NA
	Convention de prêt si utilisation de nos engins et appareils de levage	déjà livrée par le service QSE	<input type="checkbox"/> ok <input type="checkbox"/> Nok <input type="checkbox"/> NA
	Habilitation électrique	documents en cours de validité joints au PDP	<input type="checkbox"/> ok <input type="checkbox"/> Nok <input type="checkbox"/> NA
	Habilitation / formation	documents en cours de validité joints au PDP	<input type="checkbox"/> ok <input type="checkbox"/> Nok <input type="checkbox"/> NA
	Aptitude médicale	documents en cours de validité joints au PDP	<input type="checkbox"/> ok <input type="checkbox"/> Nok <input type="checkbox"/> NA
	Permis de pénétrer	documents en cours de validité joints au PDP	<input type="checkbox"/> ok <input type="checkbox"/> Nok <input type="checkbox"/> NA
Travaux en espace confiné / en zone ATEX / en zone Risque Gaz	détecteur gaz	journalier	<input type="checkbox"/> ok <input type="checkbox"/> Nok <input type="checkbox"/> NA
	Extincteur contrôlé	documents en cours de validité joints au PDP	<input type="checkbox"/> ok <input type="checkbox"/> Nok <input type="checkbox"/> NA
	permis feu	documents en cours de validité joints au PDP	<input type="checkbox"/> ok <input type="checkbox"/> Nok <input type="checkbox"/> NA
	Pdp à faire signer par le Directeur (ou son délégué en cas d'absence)	journalier avec heure de fin des travaux pour l'intervention	<input type="checkbox"/> ok <input type="checkbox"/> Nok <input type="checkbox"/> NA
	Fiche de Donnée de Sécurité		<input type="checkbox"/> ok <input type="checkbox"/> Nok <input type="checkbox"/> NA
	Plan de retrait		<input type="checkbox"/> ok <input type="checkbox"/> Nok <input type="checkbox"/> NA
	Personnel formé		<input type="checkbox"/> ok <input type="checkbox"/> Nok <input type="checkbox"/> NA
	Société qualifiée		<input type="checkbox"/> ok <input type="checkbox"/> Nok <input type="checkbox"/> NA
	prise en compte du risque amiante dans le MO		<input type="checkbox"/> ok <input type="checkbox"/> Nok <input type="checkbox"/> NA
	Formation risque régionale		<input type="checkbox"/> ok <input type="checkbox"/> Nok <input type="checkbox"/> NA
Travaux par point chaud	Autorisation du service mouvement		<input type="checkbox"/> ok <input type="checkbox"/> Nok <input type="checkbox"/> NA
	Accès toiture		
	Produits chimiques		
	Retrait ou confinement de matériaux amiantés		
	Travaux sur ou à proximité de matériaux amiantés		
	TAR		
	Voies ferrées		

NOM du Donneur d'Ordre : _____ Date: _____ Signature : _____

FICHE D'EMARGEMENT
ACCUEIL CONJOINT PERSONNEL ENTREPRISE EXTERIEURE
PRISE DE CONNAISSANCES DU PLAN DE PREVENTION

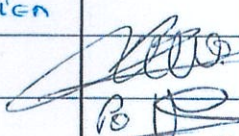
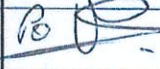

OPERATION : réparations chariot

N° PDP : 2026/colvema

Accueil initial dispensé par : lobry I

M..... Coordinateur Entreprise Utilisatrice.....
 M^{me} LUBREZ Helène..... Représentant Entreprise Extérieure..... COLVENAT.....
 M r. BEVE Luc..... Représentant Entreprise Extérieure..... PRISMA Contrôles.....
 M..... Représentant Entreprise Extérieure.....

Liste du personnel ayant reçu l'information :

NOM	PRENOM	ENTREPRISE	EMPLOI QUALIFICATION	SIGNATURE	PERMANENT INTERIM		DATE
					↓	↓	
LENDINE	GERMAIN	COLVENAT	Technicien expert		X		
REJINI	BEN AMOR	COLVENAT	Technicien		X		
DELATHOUVER	GREGORY	COLVENAT	Technicien		X		
COUSTENOBLE	TONGUY	COLVENAT	Technicien		X		
WARGNIES	JULIEN	COLVENAT	Technicien		X		
CHOPIN	TOM	COLVENAT	Technicien		X		
BEVE	LUC	PRISMA Contrôles	Technicien		X		19/01/26
CARNEIRO	THOMAS	PRISMA Contrôles	Technicien		X		19/01/26
Dhellwin	Alexandre	Genie f.	Adjoint CDC		X		19.01.26
Prudhomme	Jonathan	Genie f.	Technicien		X		19.01.26
Pagnier	Hugo	Genie f.	Technicien		X		19.01.26
Tisserand	Benoit	Genie f.	Technicien		X		19.01.26
Dhanis	Arnaud	Genie f.	Technicien		X		19.01.26
Delforge	Joey	Genie f.	Technicien		X		19.01.26

Ce document est à tenir à jour par l'EE lors de l'affectation d'un nouveau salarié d'entreprise extérieure sur le chantier.